



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par :

Courriel :

Dijon, le 20 janvier 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président de l'ADEF RESIDENCE

RAR N° 2C 182 993 1875 1

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS [REDACTED] – EHPAD LA MAISON DE L'AMANDIER – ST MARCEL

**PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 07 novembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 02 décembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 07 novembre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Monsieur le Directeur
710005638 – EHPAD LA MAISON DE L'AMANDIER
5 R LOUIS PASTEUR
71380 ST MARCEL**

**Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
71026 MÂCON CEDEX 9**

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 16/01/2025		Nom établissement : EHPAD LA MAISON DE L'AMANDIER		Commune : ST MARCEL					
Affaire suivie par :		Adresse :		Code postal : 71380					
Prescriptions									
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E2	N		La mission prend acte des démarches en cours. Dans l'attente d'une mise en œuvre effective, <u>la prescription N°1 est maintenue et notifiée.</u>
2		Inciter et s'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation OU Fournir l'élément de preuve si celui-ci dispose de la qualification requise.	Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° CASF	6 mois	Preuve de la qualification requise OU Preuve de l'inscription à une des formations ou autre(s) élément(s) de preuve	E3	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuve transmis; <u>La prescription N°2 est abandonnée.</u>
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d' AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II, al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Liste des agents FFAS en poste au 01/10/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/10/2024 (IDE/AS/FFAS/AES/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes ou autre(s) élément(s) de preuve	E1 R7 E5 E6 R8	N		La mission prend note des diplômes transmis et des accompagnements mis en place visant à qualifier le personnel soignant FFAS non qualifié. Toutefois à la lecture de la nouvelle maquette organisationnelle, la mission note un écart significatif entre le nombre d'ETP théorique et le nombre d'ETP réellement en poste d'IDE et d'AS. En conséquence, <u>la prescription N°3 est maintenue et notifiée.</u>
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouvelleur leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/10/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier ou autre(s) élément(s) de preuve	E4	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuve transmis; <u>La prescription N°4 est abandonnée.</u>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures : 16/01/2025

Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LA MAISON DE L'AMANDIER

Adresse : [REDACTED]

Code postal : 71380

Commune : ST MARCEL

Recommandations						
Nb	2	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1 R3	Abandonnée	La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuve transmis; La recommandation N°1 est abandonnée.
2		Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle-ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	N	La mission prend acte des engagements de formation de l'IDEC en poste. Dans l'attente d'une mise en œuvre effective et de l'obtention de la qualification, la recommandation N°2 est maintenue et notifiée.
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R4	Abandonnée	La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuve transmis; La recommandation N°1 est abandonnée.
4		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	Abandonnée	La mission prend acte de la réponse apportée et des éléments de preuve transmis; La recommandation N°1 est abandonnée.
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS-2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R5	N	La mission prend acte de la réponse apportée. En l'absence d'élément de preuve, la recommandation N°5 est maintenue et notifiée.